

Règlement du concours photo *Château-musée de Gien*

Le 23 décembre 2018, le Département du Loiret organise au Château-musée un concours photo mettant en scène le sculpteur en action ! Ce concours est libre, gratuit et ouvert à tous les passionnés de photographie. Le plus beau cliché sera retenu et utilisé en photo de couverture sur la page Facebook du château-musée de Gien.

ARTICLE 1 : LE THEME

Sculpteur en action : mettre en lumière le travail du sculpteur sur glace

Tel est le thème de ce concours qui met à l'honneur la sculpture sur glace et le travail éphémère de Samuel Girault d'Ice and Art, présent au château-musée de Gien le 23 décembre 2018. Le but de ce concours est de photographier le sculpteur au travail, de jour comme de nuit.

Donc à vous de faire de votre cliché une œuvre artistique !

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à tous : amateurs, passionnés et amoureux de photographies. Les participants au concours devront apposer leur **nom, prénom et lieu de la prise de vue**, (à renseigner dans le formulaire) de l'image transmise. Une seule photo par participant sera acceptée et devra être envoyée avant le 6 janvier 2019 minuit. La photo doit obligatoirement être prise lors de la manifestation du 23 décembre 2018 au château-musée de Gien. La photo prise doit être en qualité HD.

Le participant doit obligatoirement se rendre sur le site web du Château-musée de Gien « www.chateaumuseegien.fr » pour participer au concours.

Une fois la photo transmise par le participant, elle appartiendra au Département, cela signifie que le Département possèdera les droits d'utilisation de l'image transmise.

Attention : ne peuvent participer les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION AU CONCOURS ET DONNEES PERSONNELLES

L'inscription au concours se fait sur le site « www.chateaumuseegien.fr ». Plusieurs données seront demandées, à savoir : l'adresse mail, le nom, le prénom, le code postal, date de naissance, et numéro de téléphone.

Si le participant est mineur, les informations sur le représentant légal seront complétées dans le formulaire.

À tout moment, le participant est responsable des informations transmises.

En soumettant le formulaire disponible sur www.loiret.fr, le participant accepte que les informations saisies soient exploitées dans le cadre du jeu concours organisé par le Département du Loiret, dans le but d'être contacté en cas de victoire. Ces informations seront conservées pendant 3 mois à compter de l'annonce des résultats.

Pour connaître et exercer vos droits, notamment de retrait de votre consentement à l'utilisation des données collectées par ce formulaire, veuillez consulter notre politique de confidentialité.

ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION

Deux sélections seront effectuées. Une première sélection technique : les clichés seront évalués sur leur valeur technique et artistique par un groupe de travail. Tous les clichés seront évalués sur la même base de notation. Cette première sélection sera anonyme.

Une seconde sélection sera faite au nombre de likes reçus sur les réseaux sociaux (Facebook). Un album photos recensera les photos sélectionnées lors de la 1^{ère} sélection. Les photos de l'album seront anonyme pour éviter que ne soit objecté le fait que celui qui a le plus d'amis sur Facebook a forcément plus de chances d'obtenir plus de likes.

L'auteur de la photo qui aura obtenu le plus de *like* sera récompensé

Le concours prendra fin le 6 janvier 2019 à minuit.

ARTICLE 5 : PRIX

1^{er} prix : 2 entrées gratuites au château-musée de Gien et 1 livre du Loiret
2^{ème} et 3^{ème} prix : goodies du Conseil départemental

ARTICLE 6 : ANNONCE DES RESULTATS

Le gagnant sera informé par mail ou par téléphone et les résultats seront dévoilés le 21 janvier 2018 sur Facebook.

ARTICLE 7 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE

Les photographies envoyées devront être libres de droit. Si la photographie représente d'autres personnes (adulte ou enfant), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie.

Le participant autorise expressément le Département du Loiret à utiliser la photographie sur tous ses supports : Loiret Magazine, www.loiret.fr, intranet, Facebook, Twitter, Instagram, site du Château-musée de Gien ainsi que sa page Facebook. De plus, il autorise le Département à imprimer sa photographie afin de l'exposer.

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

En participant à ce concours, les gagnants autorisent l'annonce des résultats : la publication de son nom, prénom (pour la mention du crédit photo) et du cliché.

ARTICLE 9 : DONNES PERSONNELLES

Le présent concours fait l'objet d'un traitement de données personnelles. Le Département du Loiret en est le responsable de traitement conformément au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) personnelles. Pour toute question relative à vos données, correction d'erreurs, durée de conservation et plus généralement concernant ce traitement, vous pouvez contacter le département aux coordonnées suivantes :

Voie postale :

Département du Loiret

A l'attention du Délégué à la protection des données du Loiret

45945 ORLEANS

Tel : 02.38.25.45.45

Internet : site www.loiret.fr ; rubrique « Mon espace », paragraphe « Vos démarches en ligne » ; lien « Protection des données personnelles », ou directement sur notre formulaire en suivant ce lien : https://services.loiret.fr/public/requestv2/accountless/teleprocedure_id/242

ARTICLE 10 : RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure le Département du Loiret se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Facebook n'est en aucun cas impliqué dans l'organisation et la promotion de ce jeu-concours. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.